

COMITE SYNDICAL DE ROANNAISE DE L'EAU

du Mercredi 3 mars 2021 à 18h00

Immeuble Helvétique
63 rue Jean Jaurès à Roanne
3^{ème} étage-salle du Conseil

COMPTE-RENDU

Présents :

M.Daniel Fréchet Président,

Vice-Présidents :

M.Aldo Marcuccilli,

M.Philippe Chatre,

M.Timothée Crionay,

M.Eric LACROIX,

Mme Fabienne STALARS

Délégués titulaires :

M.Pierre Devedeux,

M.Christian Dupuis,

M.David Gianone,

M.Gérard Meunier,

M.Michel Tarasco,

M.Eric Martin,

M.Jean-François Lacroix,

M.Didier Prunet,

M.Stéphane Raphaël,

M.Sébastien Allier,

M.Charles Labouré,

M.Pascal Néron,

Mme.Cécile Dony,

Mme.Laurence Boyer

Absents avec excuses :

M.Lucien Murzi Vice-Président,

M.Laurent Beluze,

M.Romain Bost,

M.Jean-Paul Capitan,

M.Nicolas Chargueros,

M.Robert Clevenot,

M.Romain Coquard,

M.Daniel Corre,

M.Didier Demarchelier,
M.David Dozance,
M.Marcel Feraille,
M.Jacky Geneste,
M.Joëlle Girardet,
M.Gilbert Grataloup,
M.Jean-Jacques Raffin,
M.Yves Tamin,
M.Michel Tarasco

Services présents :

Frédéric Mejassol	Directeur Général
Céline Creusot Dizier	Directrice Ressources

1) Qualité écologique zone humide captages Bois Tor : partenariat avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir approuver la convention de partenariat et d'intervention avec le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine visant à faire réaliser des travaux de réhabilitation de la zone humide située sur la parcelle cadastrée section E numéro 1416 sur la commune de Chérier et en assurer l'entretien, préciser que la durée de la convention est fixée à 5 ans, autoriser Madame Fabienne STALARS, Vice-Présidente déléguée à l'eau à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) Travaux de raccordement électrique du réservoir Beriche sur la commune des Noës

Il a été demandé au Comité Syndical d'approuver la convention de raccordement avec le Syndicat Intercommunal d'Energie du département de La Loire ayant pour objet la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseau électrique pour le raccordement du réservoir de la Beriche sur la commune des Noës, préciser que le montant prévisionnel des travaux d'extension à la charge de Roannaise de l'eau est fixé à 7 435,20€ HT, soit 9 294,00€ TTC, autoriser Madame Fabienne STALARS, Vice-Présidente déléguée à l'eau à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer la convention, dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) Périmètre de protection rapprochée des barrages de Renaison : acquisition parcelle B687 sur la commune de Renaison

Il a été demandé au Comité Syndical d'approuver l'acquisition de la parcelle n°687 de la section B sur la commune de Renaison, préciser le prix d'acquisition fixé à 3 000 € nets, dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'Eau, reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles qui font l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code Forestier, autoriser Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux Ressources à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes, dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

4) Délégation de service public sur la commune de Noailly : avenant n°2 avec VEOLIA

Il a été demandé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'eau avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Pouilly sous Charlieu et VEOLIA, préciser cet avenant a pour objet de substituer Roannaise de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Pouilly sous Charlieu dans le contrat de délégation de service public de l'eau avec VEOLIA sur le territoire de la commune de Noailly, autoriser Monsieur le Président effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes, dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) Etude de transfert de la compétence assainissement : convention de mandat C-OR, COPLER, Roannais Agglomération

Il a été demandé au Comité Syndical d'approuver la convention de mandat pour l'étude du transfert de la compétence assainissement de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, Roannais Agglomération à Roannaise de l'eau, préciser que les dépenses réalisées dans le cadre du mandat par Roannaise de l'eau seront remboursées déduction faite des subventions notifiées à part égale par la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, de la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, Roannais Agglomération, autoriser Monsieur Lucine MURZI, Vice-Président délégué aux eaux pluviales et de ruissellement à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) Règles de financement des extensions de réseaux sur le territoire

Il a été demandé au Comité Syndical de mettre à la charge de la collectivité compétente pour délivrer les autorisations de construire le financement des extensions de réseaux nécessaires pour la desserte des nouvelles constructions ou du pétitionnaire, préciser que Roannaise de l'eau n'a pas l'obligation d'accepter de réaliser les extensions de réseaux d'eau nécessaires à la desserte de constructions existantes lorsque les conditions techniques, sanitaires et financières ne permettent pas de garantir le respect des obligations de missions de service public.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) Offre de concours pour travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la commune de Pouilly-les-Nonains

Il a été demandé au Comité Syndical d'approuver l'offre de concours du propriétaire de la parcelle située sur la commune de Pouilly les Nonains cadastrée section AW numéro 91 pour le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable visant à desservir en eau potable leur lieux d'habitation, préciser que le montant de la contribution financière du propriétaire est fixé à 36 000€ HT, préciser que la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de Roannaise est soumise deux conditions relatives d'une part au raccordement de la propriété sise au 198 chemin des Pellins à l'extension du réseau d'eau potable et à la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif de la propriété sise au 200 chemin des Pellins, autoriser Madame STALARS, Vice-Présidente déléguée à l'eau à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer le contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE